GAZETTE DE VARSOVIÉ

MERCREDI 23. MAI 1792.

Varsovie le 23 mai.

Un courrier expédié par le prince J. Poniatowski, général de nos troupes, est arrivé avanthies en cette ville. & nous a annoncé que les Russes ont voulu tenter le passage du Dniester; dejà ils avaient jette des pontons sur cette rivière, mais voyant que nos troupes étaient rangées en ordre de bataille fur l'autre rive, & qu'elles se disposaient à les repoulser, ils n'ont pas juge à propos d'executer leur dessein, & se sont retirés, à ce qu'on aisure, à quatre milles du Dniester. L'intrépidité que sont paraître les foldats Polonais, est incroyable; les officiers ont eu toute la peine du monde de la contenir; ils brulaient d'ardeur de se mesurer avec l'ennemi & voulaient eux-mêmes tenter le passage pour venir l'attaquer. - Ce courrier nous a encore apris que le même prince J. Poniatowski s'est emparé, conformement au décret du 14 mai, d'un corps de deux mille hommes, la plupart Cosaques, apa tenant a l'exgénéral, Mr. Potocki, ainsi que d'un train d'attillerie de 30 canons. Ces braves gens qui dejà avaient recu l'ordre de se joindre aux Russes, ont été si charmés de cet événement imprévu, qu'on les voyait se prosterner la face contre terre, arrofer de larmes de joie le sol de la patrie, & jurer de la défendre aux dépens de leurs vies. Ils ont déja été distribués dans differents régimens. - Un mauvais citoyen, homme d'airleurs à taients, parait, il y a quelques jours, dans une place publique très frequentée; il triomphe; fa figure, son maintien, les gestes, tout en sui annonce une joie qu'il ne peut plus contenir, & qui a besoin de fe dilater: il a queique grand evenement à annoncer; on se rassemble; on l'entoure; tous les yeux sont attachés sur lui; on garde le plus profond silence. Il parle; nos libérateurs, dit-il, sont enfin venus à notre secours; la victoire marche sur leurs pas, dejà les notres ont été désaits. Une sainte indignation s'empare auffitôt de l'allemblée; le feu facié du patriotisme bride sur les visages des dames, & donnent un nouvel éclat à leur teint de roses & de lys; elles s'arment de leurs éventailes, chargent l'incivique nouvelliste, l'obligent à chercher son salut dans la fuite, & le poursuivent. Les hommes otent leur ceinturons & se disposent à donner main forte au beau sexe. L'allaidi quitte la place à toutes jambes & bientôt après Varsovie,

Extrait d'une lettre de Wilna du 13 mai.

Notre horizon du ccté du nord, s'épaissit de plus en plus. Toutes les lettres que nous recevons des frontieres de la Russie, nous parlent des préparatifs d'une guerre qui parait inévitable. Si nos alliés nous abandonnent, nous sommes encore assez forts pour repousser l'ennemi qui attente à notre indépendance: El l'experience fera voir l'extrème difference, qu'il y a, entre un Turc esclave sufillanime, Es qui ne combattait que pour son maître,

Es un Polonais brave, courageux, Es qui combattra pour sa liberté Es pour ses propres soyers. Déjà nos troupes sont en mouvement. Le régiment qui était en garnison dans cette ville, en sortit hier pour se rentre au lieu de sa destination. Se vais à cette occasion vous rapporter une anecdote, qui surement vous fera pla sir. Douze malades qui étaient à l'hópital, ayant appris que leurs camerades du régiment se d'sposaient à partir. Es qu'il s'agissait sérieusement d'une guerre pour la désense de la patrie, se présentent devant leur colonel, se sont inscrire sur la liste des soldats bien portans, assurent le colonel, que cette nouvelle leur rend la santé, qu'ils se rétabliront dans peu; Es sont tant d'instances; que le colonel les laisse partir tout malades qu'ils étaient, sur des chariots, au milieu de leur camerades pour le champ de la gloire. Que ne doit-on pas attendre de pareils soldats?

DIETE DE POLOGNE.

Séance du 15 mai. On reprend la discussion du projet de réglement pour la Commission de guerre; projet qui avait été amandé par le Comité constitutionnel.

Le Roi dit, qu'il a nommé juiqu'à prétent aux places de colonels vacantes, sur la prétentation de la Commilion de guerre, conformement à la loi portée à cet effet. Il demande ensuite que les Etats l'autoritent a déroger à cette loi, en sui permettant de disposer de deux régimens vacants en savear de deux sujets, qu'il nommera colonels seance tenante, s'il en obtient le consentement des Etats.

Mr. Zaigezek, Nonce de Podolie, remontre que la puissance exécuti ce doit donner la première, l'exemple de la foumission aux loix; que la Diète ne peut décenment s'occuper des avancements propoles d'après la loi, par la Committion de guerre; & qu'en dérogeant à la loi portée sur cette matière, elle se rendrait complice des passedroits qui feraient faits aux officiers que leurs grades & l'ancienneté de leurs services appellent aux places de colonels vacantes. Il offerve qu'en dérogeant dans cette occafion à la loi, on instruirait, la puissance executrice à en préparer de longue main les exceptions & à s'affranchir de son joug. Il termine son discours en priant les Etats de se joindre à lui pour engager Sa Maj. à retifer sa pétition, qui ne tend à rien moins qu'a replonger l'armée dans les anciens défordres en remplifant toutes les places d'officiers supérieurs, de créatures du tione,

Mr. Siwicki, Nonce de Trock, s'oppose itérativement à l'article du projet de réglement où il est dit que la sorce armée restera à la disposition du Roi. Il en sait voir le danger pour la liberté, par l'exemple des autres peuples qui ont cesse d'etre libres; par celui des rois qui se sont rendus tyrans & despotes; par celui des mauvais ministres qui ont servi d'instruments à l'execution de leurs

334

systèmes despotiques de leurs maitres; & enfin par l'exemple des bons ministres qui ont été assez vertueux & affez heureux, pour s'opposer efficacement à la prépondérance des rois sur les peuples. Il rappelle que dans les commencements de la Diète, lorsqu'il fut question de reformer le département de la guerre, plosieurs Nonces avaient infifté particulièrement sur cette observation: qu'il serait d'autant plus dangereux de confier au Conseil permanent, composé de 36 membres, le pouvoir sur l'armée, qu'on ne voyait pas par quels moyens, on pourrait le contenir dans de justes bornes. Il observe que le pouvoir qu'on veut confier au conseil de surveillance, est tout autrement dangereux, & bien plus illimité que celui dont jouissait le conseil permanent, puisque pour le déployer, il suffit que le roi ordonne & qu'un seul ministre contresigne. Il termine ses remontrances en faisant la motion que dans le cas où les Etats jugeraieut à propos de conserver cet article, dont il n'est pas fait mention dans la constitution civile, scavoir que la Commission de guerre sera obligé d'exècuter provisoirement les ordres du Roi, donnés du Conseil de surveillance, fussent-ils même contraires aux loix, en demandant néanmoins la convocation de la Diète; il termine, dis-je, ses remontrances, en faisant la motion d'excepter de cet article, le déplacement & la mobiliation de l'armée, qui ne pourront s'effectuer qu'ensuite des ordres exprès de la

Diète exspectative, ou préparée.

Mr. Potocki. "Mon dellein n'est pas de repondre points par points, au discours du préopinant. On prendrait sans doute ma reponse pour une critique & elle n'aurait d'autre effet que de blesser l'amour propre d'un Nonce estimable. Plus j'approuve les di cuffions modérées des objets qui ont rapport aux affaires publiques; plus je meprife les debats qui n'aboutissent qu'à une vaine parade de connaissances historiques, ou de traits d'éloquence. Mais passons la-dessus: puis-je me promettre que ma voix, appuyée par celle de la Diète & de la nation entière sur notre constitution; puis-je, dis-je, espérer que ma seule voix, cette voix si foible en comparaison de la voix publique, parviendra à convaincre Mr. le Nonce de Trock, de l'accord de notre constitution civile avec la liberté de la nation? Ce n'est par le but auquel je vise, Illustres Etats, en prennant la Je me propose uniquement de prouver qu'on a fait une fausse application d'un fragment d'un de mes discours, rapporté en ces termes par Mr. le Nonce de Trock: C'est en vain qu'on tenterait d'organiser une magistrature qui n'est pas à organiser, (extrait du discours prononcé par Mr. Potoki, Grand-Marechal de Lithuanie.) Mais ce n'est pas en cela seut que je sais confister le danger qui menace la republique de la part de l'armée. En confiant l'autorité sur l'armée à une Commission particulière, on peut la restreindre: on doit même le faire au moyen de certaines ordonnances dont le conseil surveillera l'execution, & qui serviront de regle à cette Commission. Mais quelles regles prescrirons-nous à un conseil, qui pourra les interpréter, les expliquer & les exécuter suivant son bon plaisir. Je n'aperçois pas de différence entre le pouvoir législatif & celui d'interpreter les loix; & l'opinion publique n'en établit aucune. Nous déterminerons-nous, je le demande, à donner au conseil un plein pouvoir sur l'armée, sans le restreindre en aucune manière, puisqu'il a été prouvé que nous tenterions en vain d'y mettre des bornes? Je me propose de prouver que persistant constanment dans mes sentimens, je ne suis pas dans le cas de chan-

ger de façon de penser ou de m'exprimer. Il a toujours été & il sera toujours vrai de dire, qu'on tenterait en vain de resteindre l'autorité d'une magistrature, qui peut interpréter les loix, les enfreindre ou les exécuter suivant son bon plaisir. Mais de ce que telle était mon opinion sur le conseil permanent, peut-on en conclure en bonne logique. qu'elle est la même touchant le conseil de surveillance : touchant ce confeil auquel le pouvoir d'interpréter les loix. n'a pas été confié, & dont la puissance législative a pu déterminer & a déterminé réellement les fonctions? qu'on juge présentement si l'on peut m'accuser de mobilité dans ma façon de penser, d'après un passage de mon discours, que l'on cite comme une opposition à ma motion, en pasfant fons silence les raisonnements, & les expressions qui peuvent justifier mes sentimens. Après ces éclaircissements. j'en viens à la pétition faite par le roi, à l'ouverture de la seance, pour que les Etats l'autorisent à disposer sans que cela puisse tirer à consequence pour l'avenir, de deux régiments vacants, indépendanment de l'initiative de la Commission de guerre. Il parait que les dignes Nonces qui s'opposent à cette petition, ignorent le vrai motif de l'émission du vœu de Sa Maj. Le but de Votre Maj. Sire, ne peut être autre que d'ouvrir par ce moyen, la carrière des armes, aux fonctionaires civilico-militaires, qui enslamés du défir de combattre, se préparent à consacrer leurs vies & leurs talents à la défense publique. & que leur qualité de fonftionairs civilco-militaires parait exclure de la profession du courage & de la gloire; exclusion à laquelle ces fonctionnaires publiques sont d'autant plus fenfibles, qu'elle n'est prescrite par aucune loi générale, & qu'elle est opposée aux devoirs qu'ils remplissaient anciennement, l'histoire de Pologne attestant, que les notaires, les quartiers-mestres & même les intendants ont servi avec distinstion, dans les armées de la république. Il est donc nécessaire & même urgent, vu la gravité des circonstances actuelles, fi la nomination de ces fonctionnaires aux régiments vacants, doit rencontrer des difficultés, de leur ouvrir l'entrée de l'armée, de manière qu'ils puissent servir pendant la guerre, dans des grades qui répondent à leurs rangs. Je foumets aux lumières des Illustres Etats. de la république, ma motion. Elle n'est pas dictée par des motifs particuliers; Je puis même dire qu'elle n'a pas été sollicitée; & si je la fais, c'est parce que je suis convaincu que nous vivons dans un tems où l'on doit donner tous ses soins à enslammer l'ardeur civique & belliqueuse de la nation, & éviter tout ce qui pourrait la refroidir.

Mr. Soltik, Nonce de Cracovie. " Les exemples des peuples étrangers, cités par Mr. le Nonce de Trock, ne prouvent pas qu'il s'en soit trouve un seul qui ait compté dans ses Palatinats & Terres, cent Diètines ou afsemblées de citoyens, qui peuvent même se tenir au tems fixé, indépendamment des lettres de convocation du Roi. comme il a été stipulé dans la constitution polonaise; ces exemples, dis-je, ne prouvent pas qu'un pareil peuple ait jamais été affervi par ses Rois... Cette constitution a été acceptée par la nation entière, ainsi que tous les décrets qui en ont dérivé; quel peut-être désormais l'effet des discours que l'on tiend ou répete contre elle? Il ne peut etre autre que d'empoisonner les moments où la nation doit être étroitemens unie. - Il demande enfuite qu'on mette à l'ordre du jour le projet de decret concernant la hierarchie du rit grec non-unis, & déclare

que si l'on differe à en ouvrir la discussion, il ne pourra assentir à ce que l'usage de ne pas tenir de séance les mercredis, foit suivi demain. Le secrétaire fait lecture de l'univerfal adresse à la nation, pour être joint au déctet du 14 de ce mois. - M. Matulzewicz, Nonce de Brzes en Lithuanie, renouvelle la motion d'ouvrir la carière des armes aux fonctionnaires civiles, qui brulent du desir de desendre la patrie. Il dit que M, Rzewuski, grand-notaire de la Courronne & Nonce de Podoile, ne souhaite rien tant que de consacrer dans ces circonstaces, sa vie & ses talents à la défense de la patrie. - Pausieurs voix demandent que l'on ne s'oppose pas aux voeux de M. Rzewuski. - Le roi dit que le même M. Rzewuski & M. l'Inspecteur Grabowski font les deux colonels qu'il destinait aux deux régimens, dont il a été parle. - M. le Nonce de Kiovie consent à ce que les fonctionaires civiles foyest admis dans les armées, mais il s'oppose à ce qu'il foit derogé à la loi concernant les avancemens. -M. Weyfenhoff rapporteur du Comité constitutionel, commente & expique le projet de reglement pour la Commission de guerre. - M. Oginski, grand-Général de Litheanie ,, Le changement du titre de Herman, en cefui de ministre de la guerre, qu'on voit dans le projet de decret, pourra faire croire que ceux qui portent aujourd'hui ce premier titre, ont commis quelque écart, qui leur ait attire ce changement, en forme de punition; on lera d'autant plus porte a le croire, que les autres ministres confervent les tires de leurs charges...., Quant a moi, continue-t-il, tant que ma main faura manier le fer, j'oubfierai que je fuis Hetman; & je fuivrai le roi & la nation, partout où le danger de la patrie, m'appellera., - Le roi engage les états à avoir égard a la rémontrance du preopinant. - On adopte une declaration où il est dit que les Hetmans actuels conserveront Teur titre. - Le prince Sapiela offre au nom de M. Manteufel, citoyen de Samojetie, 12 canons de 3 liv. à la republique Cette offrande est acceptée avec mention honorable. La féance est indiquée au lendemain.

AUTRICHE.

Vienne le 3 mai. Les lettres de Constantinople ne nous annoncent pas que le grand-visir ait été décapité; mais elles assurent que le Reis-essendi, qui a conclu le traité de paix avec la Russie, a été massacré par le peuple. (Gazette de Berlin.)

ALLEMAGNE. Francfort, le 24 avril, Le corps de troupes autrichiennes qui sera posté dans le Brisgaw, sera de 11.654 hommes d'infanterie & de cavalerie, & de 920 hommes d'artillerie. - Il est arrivé le 18 de ce mois à Liege des commissaires Prussiens, pour arrêter les quartiers de logement pour 8,000 hommes. Ce nombre doit être augmenté. - Il a paru nouvellement à Berlin un bon ouvrage sur les révolutions, leurs causes & les moyens de les prévenir, par J. L. Ewald. L'auteur y développe très-bien que la plupart des révolutions se sont opérées chez des peuples vraiment nobles & généreux; qu'aucun peuple éclaire n'y est porté par goût, mais par l'oppression; & il en tire la confequence très-juste que si l'oppression continue à subsister, aucune confédération des gouver emens, aucune inquisition, aucune mesure rigoureuse, aucune formation de cordons de troupes ne l'auront empécher une révolution. Le vrai moyen de la prévenir, ajoute l'auteur, est dans la pratique de l'humanité, dans la concession des droits communs à tout les hommes, dans l'établissement d'une liberté sondée sur les besoins de l'homme vivant en société, dans l'abolition des servitudes humiliantes & des taxes oriereuses, dans la destruction du gibier que l'on multiplie & nourrit au prépudicé de plusieurs milliers d'hommes, dans la renocciation à l'ange intolérable de vendre des hommes pour faire la gue re à d'autres hommes, &c. &c. (Monteur.)

Francfort le 8 mai. Les princes français ont établi des relais de quatre lieues en quatre lieux, juiqu'aux frontières de la Loraine, qui font employés par des officiers en igres, qui ont ordre de les inftruire des mouvements des troupes françailes. On les releve tous les quatre jours.— L'equipage de campagne des princes, doit être prêt pour le 20 mai.— Le magistrat d'Andernach à sait notifier aux bourgeois de préparer des quartiers pour 20,000 de troupes autrichiennes qui passeront successivement par cette ville.— La garoison de Hesse-Cassel s'est mise en marche le 5 de ce mois, vers le Rhin. Le landgrave est attendu à Hanau aujourd'hui. (Gazette de Berlin.)

HOLLANDE.

La Haye le 5 mai. Les dernières lettres de Paris annoncent que plus de 120,000 gardes nationaux se sont présentes pour aller servir aux frontières. — L'Assemblée nationale a rendu un decret severe contre l'insubordination & l'indiscipline de troupes de ligne — La perte de l'armée française à l'affaire de Tournai, n'a été que de 150 hommes, & de quatre canons. Elle aurait éte tout autrement grande, si le régiment des chasseurs à cheval n'avait protège la retraite de l'armée. Mr. Castellano, colonel de ce regiment, s'est couvert de gloire dans cette journée.

(Extrait de la gazette de Berlin.)

Amsterdam le 7 mai. On aprend que le général la Fayette a envoyé un secours de 2,000 hommes au gereral Rochambeau. - Les autrichiens qui étaient en garni on à Liege, se sont transportes à Namur, parce qu'on craint beaucoup pour cette place. On apprend de cette première ville, que les troupes françaises se sont mises en marche sur trois collonnes, & qu'elles sont de à arrivée à Dinant, à 4 lieues de Namur. Les familles françailes qui se trouvaient à Liège se sont rendues à Maestrich - Le bruit fe repand dans ce moment que les Français sont aux portes de Namur. - On travaille sans rela he aux fortifications de Mayence, où l'on craint d'être attaqué par les français. Le circuit des remparts étant très étendu, il faudrait une garnilon de 20,000 hommes pour les désendre; & l'on croit que les troupes Hessoiles entreront dans cette ville pour cet effet. - Le nombre des émigres au delà da Rhin est de 22,000 dont 16,000 sont armés. On compte parmi eux 7,000 hommes de cavalerie. (Nouvelle gazette de Hambourg.)

PAYS-BAS.

Bruxelles le 3 mai. Le gouvernement a fait publier le 28 avril la loi martiale tendant à assurer la tranquilité publique. Il y est dit: ", que le militaire n'est pas seulement autorisé, mais qu'il lui est séverement enjoint de ne pas balancer un instant à repousser la sorce, & à se servir de ses armes blanches contre tout attroupement quelconque, du moment qu'il ne se séparera pas à la premiere réquissition. " (Gazette de Hambourg.)

Kkkk 2

336

Bruxelles, le 4 mai. Hier, S. A. R. le duc de Saxe-Teschen partit pour se mettre à la tête de l'armée.-Nous avons vu arriver ici hier sous une escorte de Hulans 76 prisonniers de guerre avec le lieutenant-colonel des huffards, & son adjutant également faits prisonniers de guerre, dont le premier est blesse, mais non pas dangereufement : ainsi qu'un grand nombre de canons, de caissons, de chariots & autres bagages pris fur l'ennemi. - Le Tiers-Etat, ayant été assemblé trois fois, persite dans son refus des subsides & impôts des années 1791 & 1792. C'est pour la derniere fois qu'il fut convoqué hier. -- On nous aprend que les troupes Françaises, qui s'étaient avancées dans le comté de Namur sous le commandement de la Fayette, s'en sont retirées précipitamment. On aprend encore que le camp de Maubeuge a été mis en deroute & que nos troupes ont repoussé les Français dans cette ville avec beaucoup de perte; cette ville est à 5 lieues de Mons. (Gazette de Hambourg.)

Suiss E.

Extrait d'une lettre particulière de Bale, du 30 avril.

Les 500 hommes de troupes autrichiennes, qui étaient à Porentru depuis l'an dernier, ont passé ce matin par notre ville & ont traversé le Rhin. Les Français les ont aussitôt remplacés; & Mr. Custine, leur chef en ayant fait prévenir notre évêque, celui-ci s'est rétiré à Bielle sous l'escorte des soldats autrichiens. Pour tranquiliser les bourgeois de cette ville, on a fait placer du canon sur les remparts, pour en éloigner les partis avancés de l'ennemi. (Gazette de Berlin.)

FRANCE.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.
PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du samedi 29 avril. Plusieurs pétitionaires ont été introduits à la barre. Quelques citoyens ont annoncé que M. Duport avait été élevé à la place d'accusateur public par le corps électoral de Paris, & ils ont demandé que l'Assemblée prononcat incessamment sur les dénonciations faites contre l'exministre. - L'Assemblée a renvoyé la pétition à la commission centrale, chargée de mettre incessamment à l'ordre du jour le rapport du Comité de législation. - Une partie de la féance a été employée à recevoir des dons patriotiques. Un semme envoye à l'Assemblée cinq reliques: les dons patriotiques montent à une somme de 4 mille & que ques cents livres. - Le ministre de la marine demande un fonds extraordinaire de 6 millions pour les dépenses qu'exigent les préparatifs qui doivent protéger le commerce national. - L'Assemblée a décrété: " que la loi, qui fixe l'organisation de la garde nationale, se-

rait suspendue provisoirement jusqu'au 2 mai 1792., Séance du lundi 30 avril. Un de MM. les secrétaires sait lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangeres, ainsi conçue: — "M. le président, j'ai l'honneur de vous envoyer une note officielle qui m'a été remise par M. Blumendors, chargé des affaires de la cour de Vienne, elle etait accompagnée d'un mémoire adjoint que les princes de Lorraine ont adressé au roi. Ayant renoncé à tous leurs emplois en France, ils demandent à n'être considérés que comme étrangers, & à n'être point compris dans l'exécution de la loi qui ordonne le sequestre des biens des émigrés; ils se sondent sur la convention de 28 avril 1736, qui a été rapportée dans le traité de paix

définitif, conclu en 1738, entre la France, l'Empereur & l'Empire; comme ce mémoire présente des questions qui ne pourraient être résolues que par l'Assemblée nationale, je vous prie de les soumettre à sa décision. "— M. Mailhe. Le renvoi au général Luckner. — M. Bréard. Cette lettre contient une question digne d'être examinée; c'est celle de savoir comment l'on perd la qualité de citoyen français; je demande qu'elle soit renvoyée aux Comités de législation & diplomatique. — L'Assemblée ordonne le renvoi de la lettre aux Comités de législation & diplomatique.

Seance du mardi a mai. M Charles-Duval. Au moment où la guerre, ce fléau des peuples, lorsqu'ils la font pour les rois, mais qui devient leur salut lorsqu'ils la sont pour eux-mêmes; au moment où la guerre va nous forcer de repousser, de poursuivre ceux que des agitateurs couronnes égarent & tiennent en état de révolte ouverte contre notre liberté; c'est à ce moment, dis-je, qu'il faut prouver à tous les peuples que nous sommes leurs amis & leurs freres, que partout, & chez eux & chez nous, ils auront toujours de nous secours & consolation; que nos armes ne seront jamais tournées que contre ceux qui les egarent & les oppriment. - C'est furtout dans nos lois que les différens peuples doivent trouver des preuves de l'affection fraternelle qui doit un jour lier tous les hommes. Mais nos lois se sont-elles affez occupées des étrangers? Non; cette partie si importante de notre legislation, qui doit, par une bonne organisation, consolider, assurer à jamais l'égalité politique, & par conféquent, la liberté, la loi sur les jurés ne dit pas un mot des étrangers, la loi sur la police municipale & sur la police correctionelle n'en parle pas davantage. Nulle part on ne s'est occupé d'eux, nulle part on ne dit comment les étrangers seront jugés en France, au cas qu'ils s'y rendent coupables ou suspects. - En Angleterre, un étranger est sûr que la moitié des juges du fait qu'on lui impute, sera composée de ses compatriotes, s'il est possible d'en trouver en nombre suffifant, ou tout au moins d'étrangers, comme lui, plus disposes, sans doute, à examiner attentivement, à peser toutes les circonstances, à donner enfin à l'accusé tous les moyens d'une desense juste & légitime. C'est une preuve de plus de l'extrême respect du peuple anglais pour l'humanité fouffrante. _ Hâtons-nous d'emprunter encore des anglais cette mesure juste & salutaire; deja nous avons adopte, perfectionné la plupart de leurs institutions, il faut nous empresser de reparer l'oubli qu'on a fait de celle que je propose de transplanter en France. -On fait lecture d'une lettre ainsi conçue: " Mr. le president, je n'envoye point d'argent à l'Assemblée, parce que je n'en ai pas; mais je lui fais hommage de tout ce que je possede. Puissent ces sommes servir à exterminer le dernier des despotes, " - Les billets envoyés par ce citoyen se montent à 15 à 20,000 liv. - Le ministre de la guerre parait à le barre: il fait lecture de deux lettres où il est rendu un compte très imparfait de ce qui s'est passe à Douai & à Mons. Nous croyons devoir les passer sous silence, en attendant le rapport du général Rochambeau.

Des lettres de Vienne en date du 16 de ce mois, qu'on a reçues hier par un courier dépêché de cette ville, annoncent que l'impératrice douairière y est morte le 15 du courrant.

H